

Publié dans : Coanus T. et Pérouse J.-F. (dir.), *Villes et risques. Regards croisés sur quelques cités "en danger"* », Paris, Economica, 2006, p. 125-140.

LA CONSTRUCTION DU RISQUE SOCIAL PAR L'IMAGE. L'EXEMPLE DE LA VIDEOSURVEILLANCE A LYON

Christophe BÉTIN, Emmanuel MARTINAIS

Laboratoire RIVES, ENTPE, UMR CNRS 5600, Vaulx-en-Velin

Notre propos, consacré aux politiques urbaines de sécurisation des espaces publics et aux nouveaux dispositifs de traitement de la délinquance tels que la vidéosurveillance, s'inscrit pour une large part dans la perspective problématique de l'équipe « risques urbains » du laboratoire RIVES de l'ENTPE qui, depuis quelques temps déjà, travaille autour de la notion de « ville inquiète ». Derrière cette expression de « ville inquiète » se rangent en fait l'ensemble des dispositifs, des savoirs et des techniques qui permettent à une société aujourd'hui largement urbanisée d'appréhender les dangers qui la menacent, ou plutôt d'appréhender les dangers dont elle pense être menacée. Par cette dernière nuance, il s'agit moins d'occulter ou de négliger la part concrète des dits dangers, que d'interroger les modalités par lesquelles ces dangers sont identifiés, qualifiés, bref construits avant d'être traités (Coanus et alli, 1999).

Intimement liée aux problématiques sécuritaires, la vidéosurveillance est aujourd'hui pensée comme un outil technique destiné à endiguer ou réprimer les comportements et les actes « délictueux » ou « incivils » sur l'espace public. De fait, depuis quelques années maintenant, elle s'impose comme l'un des moyens à disposition des autorités municipales pour garantir la sécurité et la tranquillité des usagers/résidents (Rochette, Marchandet, 1998). A l'image des dispositifs techniques ou réglementaires conçus pour neutraliser les aléas d'origine naturelle ou industrielle, la vidéosurveillance s'apparente donc à une mesure préventive et/ou protectrice supposée lutter contre un type particulier de danger, qui pourrait être qualifié de « social ». Partant de ce constat, nous avons souhaité appréhender les modes de

traitement de la délinquance et les usages de la vidéosurveillance comme des formes spécifiques de gestion d'un type de risque particulier, en appliquant un cadre problématique et conceptuel éprouvé sur des objets de types environnementaux.

1. Insécurité et modes de traitement de la délinquance : l'exemple lyonnais

A la suite d'une recherche exploratoire consacrée à la mise en place de la vidéosurveillance dans le centre-ville de Lyon¹, nous avons tendance à considérer que la question de la sécurité, telle qu'elle se pose localement², repose moins sur la réalité des faits de criminalité et de délinquance (ou de leur présumée progression), que sur des problèmes de cohabitation de populations hétérogènes et des conflits d'appropriation d'espaces porteurs d'enjeux particuliers, pour la collectivité ou pour certains groupes sociaux. De fait, il semble que l'insécurité se nourrit en grande partie de l'opposition entre, d'un côté, des populations revendiquant des usages « légitimes » de l'espace public (les commerçants, les résidents, les chaland, les touristes) et de l'autre des populations adoptant des pratiques et des comportements jugés non « conformes » (les « marginaux », les « jeunes de banlieue »).

Dans cette configuration, les seconds agressent les premiers du fait de leur présence et des différents maux dont on les croit responsables. En réponse à quoi, les premiers « vont non seulement vouloir se préserver mais encore accentuer les mécanismes stabilisateurs, notamment en renforçant les légitimations, en culpabilisant toute déviance et en insistant sur le respect matériel des normes », pour reprendre un propos de Jean Remy et Liliane Voyé (1981). Ce sont ces différents mécanismes stabilisateurs, tels qu'ils apparaissent localement, que nous nous proposons de restituer afin de mieux cerner les processus sociaux qui président à la construction de l'insécurité et à l'élaboration des réponses apportées par les pouvoirs publics.

¹ Enquête réalisée au printemps 2001 (sous la direction de Christophe Bétin), dans le cadre du travail de fin d'étude de Marie-Christine Renard, élève de troisième année de l'ENTPE. Les principaux résultats de ce travail (Renard, 2001), que nous restituons ici d'une façon condensée, ont par ailleurs été soumis pour publication à la revue *Déviance et Société*.

² Le terrain auquel nous nous référons correspond à la Presqu'île, qui couvre une partie du 1^{er} arrondissement et la totalité du 2^{ème} arrondissement de la Ville de Lyon. Véritable centralité d'agglomération, la Presqu'île regroupe sur de mêmes espaces des secteurs à vocation résidentielle, commerciale (grandes enseignes, franchises, boutiques de luxe, commerces de nuit, etc.), culturelle (cinémas, théâtres, opéra, etc.) et touristique. Elle concentre aussi de nombreux services et réseaux de communication (métros, gare Perrache), et constitue de fait un des lieux de sociabilité privilégiés pour de nombreuses populations, en particulier les jeunes des communes et quartiers périphériques de l'agglomération.

Première forme de stabilisation : la construction de la figure du délinquant

Les résidents et les commerçants de la Presqu'île, dont la plupart sont fédérés dans des groupements associatifs et comités de quartier particulièrement influents au niveau local (Bétin, 1999), ne cessent de dénoncer la progression des actes de violence, des agressions, des vols et des dégradations en tous genres. Il apparaît cependant que l'insécurité qu'ils ressentent et éprouvent ne se construit pas seulement sur la base des faits de délinquance constatés jour après jour. Car ce que ces groupes sociaux mettent surtout en avant dans leurs propos, ce sont les problèmes posés par la présence de populations jugées indésirables (les « marginaux », et surtout les « jeunes des banlieues ») sur ce qu'ils considèrent être leur territoire, c'est-à-dire un espace régi par un certain nombre de règles et de normes sociales implicitement acceptées et/ou définies par eux. De fait, la grande majorité des exemples cités pour justifier l'état d'exaspération et de tension face à cette menace de la rue et de ses « mauvais usagers », renvoie systématiquement à ces deux populations et à des pratiques et des comportements qui ne relèvent pas, formellement, des faits de délinquance ou de criminalité.

C'est donc principalement dans des conflits d'usages et d'appropriation de l'espace que se construit la figure de l'agresseur et que certains individus et groupes sociaux sont constitués en source de danger potentiel. Parce que l'insécurité s'établit d'abord sur fond de rapports sociaux conflictuels, d'enjeux de domination et d'intérêts économiques³, l'image du délinquant moyen définie par les représentations et les discours à l'œuvre au sein d'une partie de la population lyonnaise correspond finalement, à quelques nuances près, à l'image du « jeune de banlieue » d'origine maghrébine.

En désignant ainsi la délinquance et en lui affectant un type de population bien précis, les commerçants et les riverains de la Presqu'île, se situent par rapport à une situation vécue comme une menace. Par la construction d'une catégorie de « mauvais usagers » (ou d'usagers illégitimes), qui se réfère explicitement à des pratiques jugées concurrentes et/ou génératrices de dysfonctionnements, ils entendent marquer leur position de domination et réaffirmer leur pouvoir sur la définition des normes sociales d'usage de l'espace public. Mais la volonté de se préserver et la tentation d'accentuer les mécanismes stabilisateurs vont les conduire, par l'action et avec

³ Pour les commerçants notamment, la présence des « jeunes de banlieues » dans leur environnement est généralement perçue et dénoncée comme un facteur influant (négativement) sur le taux de fréquentation de leur boutique, et incidemment, sur leur chiffre d'affaires.

l'appui des élus de la municipalité, à dépasser le simple cadre de la dénonciation.

Deuxième forme de stabilisation : la consolidation de la représentation sociale par le chiffre et la répression

L'élaboration du Contrat local de sécurité (CLS) et la mise en place de la vidéosurveillance (fin des années 1990) constituent une deuxième étape du processus de construction de l'insécurité, dans la mesure où ils apportent des éléments tangibles qui viennent consolider et donner corps à la représentation sociale selon laquelle la délinquance dans le centre-ville serait d'abord une « délinquance d'importation », imputable aux jeunes maghrébins des quartiers « sensibles » de l'agglomération. En particulier, le Diagnostic local de sécurité (DLS), préalable indispensable à la définition des mesures contenues dans le CLS⁴, est clairement orienté par la volonté de donner un véritable contenu à la catégorie « délinquance d'importation » en montrant, chiffres à l'appui, que les secteurs les plus dangereux sont effectivement les quartiers centraux de la ville et que les populations à l'origine des délits constatés proviennent essentiellement des quartiers dits « sensibles » de l'agglomération⁵.

Un centre-ville constitué en ressource pour des délinquants provenant en grande majorité de la périphérie, tel est le constat qui justifie le contenu et les priorités du CLS, dont la vidéosurveillance qui apparaît d'emblée comme une mesure susceptible d'apporter une réponse rapide et visible aux attentes exprimées par une partie de la population et les puissantes associations de commerçants de la Presqu'île.

Les objectifs assignés à l'outil étant de « prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol », le positionnement des caméras est

⁴ Le DLS est fondé sur un subtil mélange de données statistiques (état 4001 de la police nationale) et d'impressions relevées (par questionnaires) auprès de populations soigneusement choisies et destinées à construire le fameux « sentiment d'insécurité ». En particulier, sur la Presqu'île, ce « sentiment d'insécurité » est d'abord celui des commerçants qui représentent 70 % des points de vue exprimés.

⁵ Pour mettre en évidence cette tendance, que rien ne semble attester (pas même les données statistiques de la délinquance qui montrent que les délits en centre-ville sont d'abord le fait de personnes résidant dans les 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, c'est-à-dire en centre-ville), les auteurs du diagnostic ont parfois recours à des artifices plus ou moins grossiers. Par exemple, avec un taux de délinquance de 240 ‰ (240 faits constatés pour 1 000 habitants), le 2^{ème} arrondissement est d'emblée présenté comme le secteur de l'agglomération où la délinquance sévit avec le plus de virulence. Mais alors que les faits constatés devraient en toute rigueur être rapportés au nombre moyen de personnes fréquentant l'arrondissement (soit environ 350 000 par jour), ils sont en fait rapportés au nombre d'habitants (soit 27 800). Avec ce mode de calcul, le caractère central de la Presqu'île suffit donc à faire de cet arrondissement l'un des plus dangereux de l'agglomération.

alors minutieusement étudié. Pour les gestionnaires du dispositif, il s'agit en effet d'implanter les « yeux » du centre de supervision⁶ là où il y a des choses à voir, c'est-à-dire dans des lieux préalablement définis comme étant particulièrement « criminogènes ». L'élaboration d'une cartographie répertoriant, sur la totalité du périmètre, l'ensemble des espaces où les faits de délinquance constatés atteignent un niveau jugés « significatifs⁷ » permet finalement d'orienter la plupart des choix d'implantation.

Cela étant, une rapide comparaison entre les lieux « à risque » tels qu'ils sont identifiés par le biais de la cartographie et la répartition des caméras montre que certaines d'entre elles ont été disposées en fonction d'autres enjeux. C'est le cas par exemple de la rue Emile Zola, réputée pour son commerce de luxe, qui a été équipée à la demande d'une association de commerçants, non pas parce qu'elle serait particulièrement « criminogène » (ce qui n'est pas le cas), mais au seul motif que ce type de commerce représente un atout important dans le processus de valorisation de la ville à l'échelle internationale.

Cela confirme une fois de plus l'influence exercée par certains commerçants du centre-ville sur les choix de la municipalité. Cela confirme aussi que les conflits d'usage et d'appropriation d'espaces porteurs d'enjeux particuliers pour la collectivité, la défense des intérêts économiques et financiers en lien avec l'activité commerciale et touristique de la Presqu'île, la préservation des valeurs symboliques associées à l'image du centre-ville et la consolidation du pouvoir politique en place sont autant d'enjeux qui déterminent, pour une large part, la nature et le contenu des mesures supposées lutter contre la délinquance et sa prétendue progression. Dans cette optique, le droit à la sécurité des biens et des personnes est pour ainsi dire relégué au second plan, même s'il a tendance à justifier l'action des pouvoirs publics. Il reste que les dispositifs répressifs créés à cette occasion ne sont pas sans conséquence sur les processus discriminatoires à l'œuvre et contribuent, du fait de leur existence et des usages qui en sont faits, à reformuler les normes sociales permettant de qualifier la déviance.

⁶ Centre de supervision urbaine de Lyon (CSUL), spécialement conçu pour visualiser les images transmises par le réseau des 47 caméras implantées dans le périmètre de la Presqu'île.

⁷ Sont pris en compte les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et aux personnes, les infractions à la législation concernant les stupéfiants, les atteintes de jour, les atteintes de nuit. Une septième carte recense enfin la localisation de l'ensemble des faits précités et fait apparaître, après détermination d'un seuil au-delà duquel le nombre de faits constatés est déclaré significatif, les lieux « à risque » de la Presqu'île qui appellent la présence d'une caméra.

Troisième forme de stabilisation : quand le réel doit se plier à la représentation collective

Compte tenu des contraintes techniques d'exploitation des images et des limites « physiques » de l'opérateur qui ne peut pas tout regarder en même temps, la mission de surveillance de l'espace public assignée aux gestionnaires du CSUL s'inscrit dans un processus continu d'optimisation de l'outil et des modes de gestion de l'image. Pour que le système soit efficace, pour qu'il soit en mesure de voir ce qui doit être vu (c'est-à-dire les délits en train de se faire), il s'agit de « rendre la vidéosurveillance intelligente », de l'optimiser et de l'adapter au terrain. Ce projet, qui fait appel aux prouesses technologiques du dispositif⁸, nécessite aussi un important travail social d'anticipation et « d'organisation de la vision » des opérateurs, dont la principale tâche consiste à repérer, par le biais de l'image, les comportements « à risque » susceptibles de constituer un trouble à la tranquillité publique et/ou nécessitant l'intervention des forces de police.

Pour les gestionnaires de la vidéosurveillance, ces comportements « à risque » recouvrent donc une large gamme de pratiques, allant du regroupement de jeunes, « souvent susceptibles de déraiser » nous dit-on, jusqu'au vol avec violence pris en flagrant délit. Dans les deux cas, les services de police sont alertés : la police municipale dans le premier pour prévenir le trouble (potentiel) à l'ordre public, la police nationale dans le second à titre répressif. Dans un cas, l'acte est susceptible de se produire, dans l'autre il est avéré. Dans ce cadre, si le regroupement de jeunes ne constitue pas (encore) un délit pour les gestionnaires du CSUL, celui-ci devient autant l'indicateur d'un probable trouble à l'ordre public qu'une source potentielle de pratiques « qui sortent des clous » et qui sont aujourd'hui qualifiées de délits. C'est précisément ici que le rôle de l'image est important, dans la mesure où ce ne sont pas les actes (non encore commis) qui sont considérés comme déviants, mais les comportements tels qu'ils apparaissent à l'opérateur par l'image. Ainsi, tel qu'il apparaît à l'image, tout regroupement de jeunes dans l'espace public est susceptible de représenter la manifestation de pratiques significatives d'un trouble à l'ordre public.

Or, si l'on ajoute à cela l'organisation technique du travail, qui favorise l'examen de certains lieux à des moments précis, il est troublant de remarquer que les zones à

⁸ Avec la possibilité d'élaborer des scénarios de gestion des caméras et de programmer des cycles de visualisation des images provenant de lieux précis (telle rue, la sortie de tel magasin) à des périodes données (la nuit, le samedi après-midi), répertoriés en amont par un exercice de comptage sur le

surveiller en priorité dans les protocoles de gestion des images, coïncident tout particulièrement avec les lieux fréquentés par des jeunes principalement issus de l'immigration dans le cadre de leurs pratiques de sociabilité (Forêt, 1990). Tous les partenaires du CLS, interrogés sur les lieux « à risque » de la Presqu'île devant être attentivement surveillés par les opérateurs, mentionnent systématiquement ces endroits.

Et lorsque de façon plus décontextualisée, nous interrogeons ces mêmes gestionnaires sur « l'efficacité » attendue de la vidéosurveillance sur la Presqu'île, c'est encore cette fameuse « délinquance d'importation » qui nous rappelle que c'est bien ceux-là qu'il faut tenir à l'œil. Autrement dit, la construction d'une catégorie analytique (la délinquance d'importation) par les acteurs et les dispositifs de gestion de la sécurité publique est là encore réifiée dans l'exploitation des images par l'établissement d'une catégorie de comportements dans l'espace public supposés anormaux : le regroupement de jeunes (surtout des hommes) issus de l'immigration et supposés vivre en banlieue. Le lien fait entre les deux repose dans l'assimilation qui est systématiquement établie *a minima* entre une pseudo catégorie de délinquance (les incivilités) et la désignation de groupes générationnels qualifiés par leur origine étrangère (des maghrébins) et géographique (qui vivraient en banlieue).

En effet, à la catégorie de « délinquance sur voie publique » qui qualifie, pour les services de la police nationale, des actes délictueux tels que les vols de sacs ou de portables, les acteurs du CLS ajoutent la notion « d'incivilités », qui qualifie elle, toujours de façon indéterminée, des actes qui ne sont pas délinquants au regard du droit pénal (Mucchielli, 1999). C'est sans doute ici toute la distinction entre « sécurité » et « tranquillité » publique, nouvelle attribution de l'adjoint à la sécurité de la Ville de Lyon depuis les élections municipales du printemps 2001. Cette pseudo catégorie devient une catégorie de la délinquance dès lors qu'elle est institutionnalisée par les acteurs du CLS dans la mesure de l'insécurité, comme dans l'utilisation de l'outil vidéosurveillance. Or, dans le cas précis, ce n'est pas la norme juridique qui qualifie les comportements incriminés de délictueux, mais les normes sociales de groupes plus ou moins larges auxquels on demande pêle-mêle de désigner des lieux, des actes ou des comportements perçus comme insécurisants.

Reste que l'on ne sait pas toujours ce qui est ici en cause, des comportements dits « incivils » ou la seule présence de leurs auteurs présumés dans l'espace public ? Or,

terrain des « faits de déviance ».

lorsque les gestionnaires de la vidéosurveillance s'accordent à reconnaître que seul « le sentiment d'insécurité peut amener à installer une caméra dans certaines zones », au motif que « ça rassure » et parce que de toute façon la vidéosurveillance a un « rôle de dissuasion dans le passage à l'acte [ici le délit pénal] », ils ne stigmatisent pas seulement des comportements de transgression à certaines convenances (les incivilités). Ils établissent surtout un lien entre des personnes censées appartenir à des groupes (supposés identitaires) et une prédisposition à la délinquance, selon la maxime bien connue et non moins douteuse de « qui vole un œuf, vole un bœuf ». « Parce qu'en règle générale les gens déambulent et flânent », on comprend alors mieux comment l'indicateur « regroupement de jeunes susceptibles de ... », pris en compte dans la gestion des images, vient ici se nourrir de cette croyance en l'existence de groupes identitaires potentiellement délinquants. Or ces groupes n'existent et n'occupent l'espace public que par le regard stigmatisant⁹ porté sur eux collectivement (Authier, 1986).

Les gestionnaires de la sécurité publique affirment que la vidéosurveillance n'est qu'un outil technique au service d'un travail de gestion et d'exploitation des images qui s'adapte à la déviance et à son évolution, telles qu'elles existeraient dans la réalité. Pour autant, ce discours occulte le fait que la vidéosurveillance participe aussi de la construction de diverses formes de déviance, au sens d'une redéfinition collective des normes sociales qui amènent à les qualifier comme telles. Aussi, parce que « l'extérieur attend des résultats » et sans doute parce qu'à bien chercher on trouve effectivement le délit, renforçant par là même les stéréotypes comportementaux qui façonnent le regard de l'opérateur, les usages de la vidéosurveillance conduisent à définir, en tout « bon sens » et à l'envi, des groupes et des comportements-type discriminatoires. A force de chercher et quitte à ne bien compter que les « délits » de ceux-là, il se pourrait alors que l'on puisse un jour donner enfin un vrai contenu à la « délinquance d'importation », mais dans ce cas c'est désormais au réel de se plier à la vision scopique des gestionnaires de la sécurité publique.

⁹ Sans être exhaustif sur les formes d'euphémismes xénophobes rencontrées dans les documents écrits consultés et les entretiens menés : du « style de vie différent » et « casquettes » jusqu'aux « arabes » et « bandes ethniques », qui au mieux « s'approprient » l'espace public pour au pire en faire « un terrain de chasse ». Ils sont d'ailleurs souvent opposés aux « usagers », comme s'ils ne partageaient pas les mêmes pratiques de consommation de la centralité marchande et fonctionnelle.

2. De l'intérêt d'appréhender l'insécurité comme une forme de « risque social »

A la lumière de cette étude de cas, il apparaît très distinctement que la question de l'insécurité se construit sur la base de rapports sociaux conflictuels, qu'elle est imprégnée de représentations, qu'elle s'inscrit dans des dispositifs institutionnels aux prises avec des logiques économiques, politiques et symboliques (en terme d'image notamment). Loin de n'être que le produit des faits de délinquance effectivement comptabilisés ou la conséquence d'un quelconque exercice statistique, l'identification de la déviance, sa définition, son anticipation, ainsi que toutes les actions mises en œuvre dans une logique préventive ou répressive, relèvent de constructions complexes, qui associent des aspects techniques, spatiaux, sociaux, et humains.

Ce constat, qui porte ici sur des phénomènes se situant plutôt dans l'ordre des relations et des structures sociales, présente donc de nombreuses analogies avec les modes de gestion des risques environnementaux (naturels et technologiques), tels que nous avons pu les analyser dans de précédentes recherches (Coanus et alii, 1999 ; Martinais, 2001). C'est pourquoi il nous paraît intéressant d'appréhender cette question de l'insécurité en terme de « risque », en tentant de décliner le cadre analytique et problématique construit à partir d'objets de type environnementaux¹⁰ sur l'objet constitué par les politiques municipales de sécurité, dont participent des outils comme la vidéosurveillance. De notre point de vue, ce type d'opération présente deux intérêts majeurs dans une perspective de recherche : éviter de tenir pour acquis des cadres de référence et des catégories de pensées relevant du sens commun et/ou de l'activité des gestionnaires, qui dans le domaine de la sécurité publique ont souvent tendance à faire force de loi, et d'autre part, se donner les moyens d'analyser les formes de traitement de la délinquance et de l'insécurité comme un ensemble de constructions sociales plus ou moins contextualisées.

Le risque, la sécurité et l'insécurité appréhendés comme des représentations sociales

Recourir au concept de « risque » pour appréhender la question du traitement de la déviance dans l'espace public, c'est d'abord reconnaître que le regard porté sur les problèmes d'insécurité et de délinquance relève davantage des faits de représentation que d'une perception uniforme et objective des phénomènes en

¹⁰ Voir notamment la contribution de Thierry Coanus dans ce même ouvrage.

cause¹¹. C'est ensuite se donner la possibilité d'envisager la « gestion du risque » comme un ensemble de processus consistant à repérer l'existence d'un danger (ou d'une menace), à le définir et à le qualifier (par des catégories telles que « délinquance d'importation » par exemple), à anticiper son occurrence ou ses effets, et enfin, à prévenir sa réalisation par la mise en place de systèmes de protection *ad hoc*. C'est enfin l'opportunité de distinguer les notions de « danger » et de « risque », de « système de protection » et de « sécurité », de leur affecter une signification précise qui permet, entre autres choses, de rompre avec tous les présupposés et les fausses évidences qu'elles ont tendance à véhiculer.

Rapporté au champ qui nous intéresse ici, et comme nous l'avons vu précédemment, le danger correspond aux faits de déviance. Il est associé à l'ensemble des pratiques et des comportements déviants par rapport à diverses normes sociales d'usage de l'espace public. Ces faits de déviance recouvrent par exemple les agressions, les vols, les dégradations, mais aussi tous les actes couramment rangés sous le qualificatif très vague « d'incivilités », popularisé par les travaux de Sébastien Roché (1996) et dont le succès dans la rhétorique nationale doit beaucoup à l'usage fort peu circonstancié qu'il permet (Robert, 1999).

Quant au risque, il naît de la perception de ce danger dans un contexte donné. Le risque, comme forme particulière d'insécurité¹², peut alors être défini comme la représentation de ce danger. Éprouver ou ressentir un risque, être en situation d'insécurité, c'est être confronté à ce danger, c'est se projeter mentalement dans la situation où ce danger se matérialise afin d'en évaluer les conséquences pour soi ou pour autrui. Pour un individu donné, c'est par exemple craindre pour sa vie ou son portefeuille après dix heures du soir dans certaines rues ou quartiers de la ville. Mais si le risque relève d'un ensemble d'opérations mentales plus ou moins conscientes qui consistent à envisager la concrétisation d'un danger préalablement identifié, c'est avant tout pour répondre à une double nécessité : celle du sens (donner corps aux phénomènes redoutés) et celle de l'anticipation.

En effet, du face à face avec le danger découle toujours la nécessité de se protéger par

¹¹ Sur ce point, voir aussi l'ouvrage de Laurent Mucchielli (2001) consacré à la mise en forme de cette question dans le débat public français.

¹² Notons au passage que dans cette perspective, l'opposition usuelle entre une insécurité dite « objective » (relevant plutôt de l'expertise des autorités publiques) et une insécurité dite « subjective » (ou « sentiment d'insécurité », relevant plutôt des populations aux prises avec les problèmes de violence en général) n'a aucune valeur opératoire. Considérer l'insécurité comme la représentation sociale d'un danger associé aux pratiques et comportements déviants dans l'espace public permet justement de dépasser cette opposition, en admettant que les gestionnaires de la sécurité et les populations entretiennent le même type de relations à la réalité.

l'élaboration de ce que nous appelons des systèmes de protection, individuels ou collectifs. Si l'on reprend l'exemple précédent, cela consiste à se faire accompagner, éviter les rues en question ou bien se munir d'un aérosol anti-agression. A un autre niveau, la vidéosurveillance remplit aussi cette fonction protectrice et/ou préventive. Quant à la sécurité, qui s'incarne dans l'ensemble des éléments matériels et symboliques élaborés à des fins de protection, elle peut être considérée comme l'image inversée du risque (ou de l'insécurité). La sécurité est alors la représentation que l'on peut avoir de l'efficacité ou de la capacité de ces systèmes de protection à neutraliser le danger. C'est par exemple, estimer ne rien avoir à craindre dans les espaces vidéosurveillés et, à un niveau plus large, considérer que la vidéosurveillance dissuade les auteurs de troubles de commettre un délit ou permet sa prise en charge.

Reconnaître la dimension territoriale de la gestion des risques dits « sociaux »

Puisque le risque (ou l'insécurité) naît de la perception d'un danger dans un contexte social et historique particulier, il est donc largement dépendant des individus, des groupes sociaux et des instances qui s'en saisissent, l'identifient, le qualifient et le construisent. Il dépend aussi des politiques préventives qui peuvent être élaborées pour le traiter, et plus largement, des dynamiques socio-spatiales qui se déploient au niveau local, comme l'a très bien montré le terrain lyonnais. Cela étant, faire ainsi le lien entre un danger particulier et le territoire sur lequel il est susceptible de se manifester, ne va pas de soi et nécessite de prendre quelques précautions dans la manière de poser le problème.

La première porte sur l'appréhension du danger. En effet, si le danger correspond aux faits de déviance, s'il recouvre globalement les attitudes, pratiques et actes susceptibles de représenter une menace quelconque pour la collectivité, ce n'est qu'en référence à un certain nombre de normes sociales préexistantes. C'est-à-dire qu'un acte « délinquant », un comportement « délictueux », « illicite » ou « incivil », n'existe en tant que tel qu'à travers le jugement que l'on porte sur lui. Comme le rappelle H.S. Becker (1985), un comportement n'est jamais déviant « par nature ». Ce n'est pas la qualité de l'acte commis qui constitue la déviance, mais la conséquence de l'application par une partie de la société d'un certain nombre de normes collectivement partagées¹³. Le comportement déviant, qui fonde l'existence du

¹³ Qui ne se limitent d'ailleurs pas nécessairement aux seules normes juridiques. C'est ainsi que les

danger et justifie le recours à des dispositifs tels que la vidéosurveillance, est donc une notion éminemment sociale, donc variable (dans le temps) et relative.

Par conséquent, l'insécurité et la sécurité, s'ils ne peuvent pas être totalement déconnectés d'une certaine réalité de violences et d'agressions diverses, sont aussi le fait de multiples paramètres liés par exemple à l'histoire personnelle de chacun (vécu, expériences, croyances), à ses pratiques, ses usages et ses modes d'appropriation de l'espace public, à un statut professionnel ou résidentiel, etc. Dans ces conditions, la perception des comportements et usages « à risques » peut être extrêmement variable selon les individus, les groupes sociaux, mais aussi d'un contexte à un autre et d'une époque à une autre.

Par ailleurs, le risque (ou l'insécurité) et la sécurité comportent nécessairement une dimension individuelle et une dimension collective qui se nourrissent en permanence l'une de l'autre. De fait, dans l'appréhension d'une situation potentiellement dangereuse, il est toujours extrêmement difficile de distinguer ce qui relève d'une part de l'individu, et d'autre part de l'institution ou de la collectivité dans laquelle il s'insère (incluant par exemple le rôle des médias).

C'est pourquoi la mise en œuvre d'un système de protection, tel que la vidéosurveillance, ne peut pas être séparée du contexte institutionnel et du contexte socio-spatial dont il est pour partie le produit et sur lesquels il est susceptible d'agir en retour. Pour garder l'exemple de la vidéosurveillance, nous avons vu que ce type d'outil, que beaucoup souhaiteraient cantonner au seul domaine de la technique, s'intègre pourtant dans un dispositif plus large de sécurisation de l'espace public, doté de sa propre histoire et impliquant une pluralité d'acteurs, aux prises avec des enjeux, des rapports de force et des croyances diverses.

Reconnaître la dimension territoriale de l'insécurité et des modalités de sa gestion, c'est donc appréhender les comportements déviants à l'origine de l'insécurité et toutes les formes de traitement dont elle fait l'objet comme un ensemble de constructions sociales plus ou moins contextualisées, entretenant des relations étroites avec les dynamiques sociales à l'œuvre localement et les acteurs dans lesquels elles s'incarnent. Ainsi, l'étude du dispositif de vidéosurveillance, telle que nous l'avons présentée précédemment, a été l'occasion de mettre au jour les modalités selon lesquelles ces dangers sont représentés, qualifiés, pris en charge et mis en débat, avant d'être traités.

regroupements de jeunes dans l'espace public, qui ne sont pourtant pas des délits au regard du droit pénal, sont aujourd'hui largement réprimés par de nombreuses municipalités.

Conclusion

S'il existe une différence fondamentale entre les modes de gestion des risques environnementaux et les dispositifs de traitement de l'insécurité tels que la vidéosurveillance, celle-ci réside vraisemblablement dans le fait que cette technologie place l'image au cœur du système de prévention et de répression des troubles à l'ordre public. Sans doute faudrait-il s'interroger davantage sur la nature profonde de cette différence. Comme pour tout dispositif de gestion des risques, la prévention de l'insécurité suppose au préalable la mobilisation d'instruments de connaissance, supposés permettre l'évaluation des dangers encourus. Aux statistiques de la délinquance, aux expériences « de terrain » des forces de police, aux fichiers des plaintes et aux mains-courantes des commissariats, s'ajoute désormais un nouvel instrument de connaissance, dont les municipalités sont les principaux dépositaires : l'image, surabondante, dont le pouvoir de démonstration et la fascination qu'elle suscite ne sont aujourd'hui plus à prouver (Terrenoire, 1985).

Quel est alors l'impact de cette prolifération des images, induite par la vidéosurveillance, dans la connaissance des différentes formes de déviance, et le cas échéant, dans la répartition des attributions en matière de sécurité publique ? Et, puisqu'un acte n'est « déviant » que parce qu'il est jugé tel au regard d'un certain nombre de normes sociales, en quoi la multitude des comportements que la vidéosurveillance donne à voir simultanément vient-elle mettre ces normes à l'épreuve ? En dehors des « regroupements de jeunes », existe-t-il d'autres comportements particuliers ou des usages spécifiques de l'espace public, que la vidéosurveillance conduit à faire considérer comme « à risques » ou « potentiellement dangereux » par le simple fait d'apparaître sur les écrans de visualisation.

Ce dernier type de questions paraît central dans la perspective de ne pas réduire la complexité propre à l'objet « vidéosurveillance ». Premièrement, car ce qui se présente comme un outil de prévention de la délinquance est également un outil particulier d'observation — et donc de connaissance — des faits de déviance. Deuxièmement, car la posture constructiviste que nous adoptons à l'égard de ces faits de déviance nous incite à prendre en compte le rôle propre de cet outil dans le travail permanent de définition de la déviance, et donc, de l'insécurité.

Bibliographie

- AUTHIER J.-Y., 1986, « Centre ville et marginalité. Les "groupes" de jeunes de la rue de la République à Lyon », in VANT A (dir.), *Marginalité sociale, marginalité spatiale*, CNRS, p.174-186.
- BECKER H.-S., 1985, *Outsiders, études de sociologie de la déviance*, Ed. Métailié, Paris, 248p.
- BETIN C., 1999, « Le comité Centre-Presqu'île : les épreuves du territoire », in Amzert M. (dir.), *Les figures acrobatiques de l'échange inégal entre associations d'habitants et élus locaux. Le cas de la politique des espaces publics de l'agglomération lyonnaise*, Paris, PUCA, 1999, p. 50-94.
- COANUS T. (dir.), DUCHENE F., MARTINAIS E., 1999, *La ville inquiète. Développement urbain, gestion du danger et vie quotidienne sur trois sites "à risque" de la grande région lyonnaise (fin XIX^{ème} — fin XX^{ème})*, Laboratoire RIVES, ENTPE, Vaulx-en-Velin, 621 p.
- FORET C., 1990, *En passant par le centre ... la rue de la République à Lyon. Anthropologie d'un espace public*, Cerfise, Marseille.
- MARTINAIS E., 2001, *Les sociétés locales à l'épreuve du risque urbain. Un siècle de gestion du danger dans deux contextes de l'agglomération lyonnaise (fin XIXe — fin XXe siècle)*, Thèse de géographie, Université Jean Monnet Saint-Étienne, 665 p.
- MUCCHIELLI L., 1999, « Violences urbaines, réactions collectives et représentations de classe dans la jeunesse des quartiers relégués », *Actuel Marx*, n° 26, p. 85-108.
- MUCCHIELLI L., 2001, *Violences et insécurité. Fantasmes et réalités dans le débat français*, La Découverte, Paris, 142 p.
- REMY J., VOYE, L., 1981, *Ville, ordre et violence. Formes spatiales et transaction sociale*, PUF, 238 p.
- RENARD M.-C., 2001, *Les enjeux sociaux de la vidéosurveillance. Processus de mise en place d'un nouvel outil sécuritaire dans les espaces publics : l'exemple de Lyon*, Travail de fin d'études, ENTPE, Vaulx-en-Velin, 185p.
- ROBERT P., 1999, *Le citoyen, le crime et l'Etat*, Droz, Genève-Paris, 311 p.
- ROCHE S., 1996, *La société incivile. Qu'est-ce que l'insécurité ?*, Seuil, Paris, 245 p.
- ROCHETTE B., MARCHANDET E., 1998, « Vidéosurveillance et télésurveillance, médiations techniques et médiations politiques », in Ansidei M., Dubois D., Fleury D., Munier B. (dir.), *Les risques urbains. Acteurs, systèmes de prévention*, Anthropolos, Paris, p. 185-206.
- TERRENOIRE J.-P., 1985, « Image et sciences sociales : l'objet et l'outil », *Revue Française*

de Sociologie, vol. XXVI, p. 509-527.